

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 5 janvier 2024

Le 5 janvier 2024 à 20 h 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 décembre 2023 et transmise par voie électronique 28 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Lorraine AUCHOBERRY, Dominique BORDA, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Jean-Pierre IDIART, Laurence INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) : Armelle OXARANGO, Myriam RECONDO

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023
2. Délibération demande DETR pour les travaux de rénovation du fronton et des extérieurs de l'église
3. Délibération cession et déplacement portion du chemin rural de Zeinartia
4. Délibération annulant celle référencée 12 12 2023 77 relative au chemin rural d'AZIOTZIA.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1. DELIBERATION 05-01-2024-01 : DEMANDE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FRONTON ET DES EXTERIEURS DE L'EGLISE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du fronton et des extérieurs de l'église.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 254 140,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE
- d'approuver ce projet,
 - de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

2. DELIBERATION 05-01-2024-02 : CESSION ET DEPLACEMENT D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL DE ZEINARTIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de cession et de déplacement d'une portion du chemin rural de Zenartia.

Ainsi, la portion du chemin rural déplacée intègre la propriété de l'indivision ACHERITEGUY.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le principe de déplacement du chemin rural de Zeinartia par voie d'échange.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

3. DELIBERATION 05-01-2024-03 : ABROGATION DE LA DELIBERATION 12-12-2023-03-77 RELATVIE AU CHEMIN RURAL D'AZIOTZIA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'abroger la délibération n° 12-12-2023-77 au vu de la modification du projet de l'indivision HIRIGOYEN/RECONDO.

Ainsi, la cession d'une portion du chemin rural d'Aziotzia au profit de l'indivision HIRIGOYEN/RECONDO est maintenue mais la servitude de passage supprimée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°12-12-2023-77
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

4. Questions diverses

- Trois enquêtes publiques vont être organisées pour le déclassement des chemins d'Aziotzia, Zeinartia et Lapoyade. Le commissaire enquêteur sera Christine, salariée de la Commune en charge de l'urbanisme.

- Etant donnée l'augmentation des devis pour les plaques de rues, on va demander d'autres devis.

- Mr LURO va assurer la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Oihanetxeberria.

- L'exonération de la taxe foncière sur le bâti en cas de rénovation énergétique concerne les bâtiments achevés avant le 01/01/1989. Nous devons prendre une délibération en 2024 pour application en 2025, le taux d'exonération (50 % à 100%) est décidé par le conseil municipal.

- Financement prévisible des travaux de l'église :

Travaux 1ère tranche en HT: 130 249 €

Travaux 2ème tranche en HT: 254 140 €

Les 2 tranches seraient financées par la DETR (Etat) et le département à hauteur de 65 %, soit 249 853 €.

Les fonds de concours (CAPB) peuvent financer

l'autofinancement à hauteur de 50 %, soit 67 268 €.

Et donc, la prévision pour le financement de ce qui n'est pas subventionné est :

* Emprunt de la commune : 67 268 €

* Préfinancement de la TVA (2 ans) : 76 877 €

- Un appartement de type T2 se libère à Etxe Handia. Un rafraîchissement est à prévoir.

- Lors de la visite des appartements de la mairie pour le projet ELENA, des dégâts causés par un chien ont été constatés dans l'un des deux.

- Point sur le bulletin municipal.

- Prochaine réunion le 23 janvier.